

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 19 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 13 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 22/05/2026

Et publication du :

22 MAI 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS

Excusés : M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

Absent : M. Didier THEIL

A été nommée secrétaire : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER

D20260519-10 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SIBLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au SIBLA, un syndicat intercommunal dont l'unique vocation est d'aménager le Bois des Dames.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une avance de la participation communale au SIBLA afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat, avant l'adoption de son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette avance,
- de fixer son montant à 11 043,09 €, soit 50 % de la contribution versée l'année précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 22 MAI 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille